

2015-12-136-DEEJ

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

OBJET: CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSÉS

M. POULAERT

ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, Mme FAURE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 29



2015-12-136-DEEJ - CENTRES MUSICAUX RURAUX - AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD

Dans le cadre du Projet Éducatif Territorial Tarnosien, la Commune a développé l'éveil musical sur le territoire chez les plus jeunes.

L'école municipale de musique accueille de nombreux jeunes tarnosiens et, depuis la rentrée 2014 et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les professeurs interviennent aussi dans le cadre des TAP.

En complément, l'éveil musical est assuré aussi, depuis plusieurs années, par les Centres Musicaux Ruraux dans le cadre d'interventions en milieu scolaire et dans les structures de petite enfance que la commune prend en charge.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au protocole d'accord signé entre la Commune et les Centres Musicaux Ruraux, actant d'une augmentation annuelle du tarif heure/année passant de 1 760,75 € à 1 813,50 € pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet d'avenant,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux-Musicités relatif au protocole d'accord n°400312 COMMU portant à :

- 1 813,50 € le tarif de l'heure/année d'enseignement musical à compter du 01 janvier 2016.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 décembre 2015

Le Maire